

47e séance du 27 juin 1950 à 9 heures.

Présidence: M. Petitpierre.
 Absent: M. Celio.
 Secrétaires: MM. Leimgruber et Oser.
 Clôture: 12 h. 40.
 Procès-verbal: 41, 42, 44.

Consulat général d'Allemagne.

M. Petitpierre: Les hauts commissaires alliés désirent connaître notre opinion sur création d'un consulat général d'Allemagne occidentale en Suisse. Devons nous prononcer. Les autres gouvernements se sont prononcés affirmativement, notamment la Suède. L'ouverture du consulat aurait certains inconvénients: elle obligerait les Allemands en Suisse à choisir entre Bonn et Berlin; nous reconnaitrions la division de l'Allemagne et cela susciterait bientôt la question de la reconnaissance de l'Allemagne orientale, ce qui contrarierait la politique USA. Cela ferait en outre naître prétentions allemandes sur biens immobiliers allemands en Suisse. Il est vrai que nous pourrions opposer nos créances sur l'Allemagne. Mais il y aurait encore de plus grands inconvénients de refuser toute représentation: mécontentement de Bonn. La solution consisterait peut-être à autoriser une représentation commerciale à Zurich. Si l'Allemagne insistait, accorder une autorisation conditionnelle. Autorisez-moi à répondre dans le sens affirmatif, si pas d'autres possibilités.

Accord de Washington.

M. Petitpierre: Des négociations devaient s'ouvrir le 22. Les ~~Américains~~ ^{Alliés} ont demandé une déclaration selon laquelle CF renoncerait à faire de la solution des conflits de séquestres une condition de la conclusion de l'accord. Il doit y avoir un malentendu. J'ai suggéré règlement parallèle des 2 questions. Exception faite pour la Belgique, nous ne pouvons pas renoncer à la solution des conflits de séquestres.

Prix Nobel.

M. Petitpierre: Malche soutient la candidature Vauthier. CF doit rester sur la réserve. D'ailleurs les mérites de Vauthier sont assez minces en ce qui concerne la paix. Autre candidat: Honegger (USA).
M. Etter: Vauthier est un idéaliste, mais pas un grand réalisateur. Le CF ne doit pas s'engager et doit alléguer pour cela qu'il y a deux Suisses en présence.

Réforme des finances fédérales. (Questionnaire).M. Impôt pour la défense nationale:

Questions 1, 2, 3: M. Nobs propose de répondre: non.

Question 4: M. Nobs: Pourrait-on réduire l'impôt de moitié? Je ne crois pas. Nous ne pouvons pas renoncer aisément à une telle réduction des recettes.

M. de Steiger: Il y a des solutions intermédiaires. Penser aux veuves et aux petits rentiers. Ne pas être trop rigoureux.

M. Etter: Changer le moins possible au régime actuel, pour ne pas engager le parlement à en faire de même. Il en résulterait des débats trop longs et le régime définitif se trouverait préjugé. Les remarques de M. de Steiger sont fondées, mais il y a d'autres considérations.

M. Kobelt: Même avis que M. Etter. Ne pas déclencher l'avalanche des amendements parlementaires. Je suis donc pour le statu quo.

M. Rubattel: Même avis que M. Etter. Si nous réduisons l'impôt pour les petits rentiers, on nous demandera de faire le même geste pour



les coopératives.

M. Petitpierre: Même avis que M. de Steiger. Situation des petits rentiers s'est considérablement aggravée. (Baisse intérêts, hausse prix cours). Réadaptation s'impose. Réagir contre ce qui tend à décourager l'épargne. Cette considération l'emporte pour moi sur le désir de ne rien changer au statu quo. J'aurais été jusqu'à la limite de 50 000 frs.

M. de Steiger: Penser qu'il s'agit d'un régime qui doit durer 4 ou 5 ans. Nécessaire de corriger des injustices.

M. Nobs: Comme les avis sont partagés, je propose de soulever la question dans le message.

M. Rubattel: Laisser à M. Nobs la faculté de modifier la proposition du CF.

M. de Steiger: Réserver la question jusqu'à la fin de discussion. On verra alors plus clair.

Question 5: M. Nobs: Il s'agit de répondre à un vœu de Müller-Amriswil. Prévoir quelque chose dans les dispositions d'exécution, mais non pas dans la Cst. Traiter la chose dans un chapitre spécial. Donc réponse affirmative.

M. de Steiger: Comme il ne s'agit pas de modifier la Cst, la réponse pourrait être tout aussi bien non.

Question 6: M. Nobs: Cette imposition a été très critiquée. Elle est injuste. Question à régler dans l'Ordonnance.

M. Petitpierre: Ici de nouveau, il s'agirait d'accorder des privilèges aux gens organisés, à l'exclusion des isolés.

M. Kobelt: Répondre non.

M. Etter: idem

M. Rubattel: Oui?

M. Nobs: Pourquoi l'Etat imposerait-il les parties qui disposent de peu d'argent?

M. de Steiger: S'il s'agit d'une imposition déraisonnable, la supprimer, puisque le régime doit durer 5 ans. Si la mesure se soutient, la maintenir. Mais éviter d'avoir une pratique qui diffère de celle des cantons. Nous devons être mieux renseignés.

La question reste en suspens.

Question 7: M. Nobs: Point névralgique. Les coopératives disent: Seule la Suisse impose nos ristournes. Les régimes cantonaux sont très différents les uns des autres. Fiscalement, l'imposition ne rapporte presque rien. On en fait une question de principe. En portant à 6 % la limite pour l'imposition, large exonération des ristournes. Je serais pour la solution 6 % (au lieu du 5 % actuel).

M. de Steiger: Pour réduire l'opposition, adopter la limite de 6 %.

M. Etter: Pas d'accord. Il ne s'agit pas de corriger une faute. Il s'agit d'un privilège qui doit si possible ne pas être développé.

M. Kobelt: Je comprends l'habitude du petit commerce. En rester aux 5 %.

M. Rubattel: Régime actuel.

Il en est ainsi décidé.

Question 8: Même solution.

Chapitre II: Impôt sur le chiffre d'affaires.

Questions 1, 2, 3: M. Nobs propose de répondre non.

Question 4:

M. Nobs propose de répondre oui, vu l'attitude prise par les chambres en juillet. Ce qui reste à imposer représente 3 mio. Cela ne vaut pas la peine. Pour des raisons techniques, créer le moins de catégories possibles.

M. Etter: D'accord.

M. Kobelt: Pas d'accord.

M. Rubattel: Si on nous demande de ne plus imposer denrées alimentaires, on nous demandera d'en faire autant pour l'habillement, les articles courants et les matières auxiliaires de l'agriculture. J'hésite donc beaucoup malgré les difficultés d'application suscitées par une distinction.

M. Kobelt: Ne pourrait-on pas imposer la pâtisserie, puisque l'on veut revenir sur certaines dispositions? Je ne fais pas de propositions pour ne rien changer au régime actuel.

M. Nobs: Les chambres ont fait la faute d'exonérer la pâtisserie. Il a fallu s'incliner.

M- Petitpierre: Pour des raisons pratiques, je réponds oui. La majorité est donc ~~praktisch~~ favorable. Donc oui.

Question 5:

Réponse: oui?

Questions 6 et 7:

Réponse: non.

Question 8:

Réponse: oui, étant entendu que la question sera traitée dans le message seulement et dans la voie d'exécution.

Chapitre III: Autres impôts.

Questions 1 et 2:

M. Nobs propose de répondre non.

Question 3:

M. Nobs: Il s'agit d'une proposition Müller-Amriswil qui doit être rejetée. Müller reconnaît qu'elle n'est pas fondée.

Questions 4 et 5:

Réponse: Non.

Question 6:

Réponse: oui. Mais compléter les renseignements.

Question 7:

Réponse: non.

Questions 8 et 9:

Réponse: oui.

Chapitre IV. Répercussion sur les finances cantonales.

Question 1:

M. Nobs: Comme les contingents disparaissent, maintenir le système ancien.

Question 2:

M. Nobs: Répondre non puisqu'il n'y a plus de contingents.

M. Rubattel: N'y aurait-il pas intérêt à garder certains moyens de peréquation?

M. Nobs: Question à réserver.

Chapitre V: Limitation des dépenses.

Questions 1, 2, 3:

M. Nobs: Des dispositions dans ce sens sont inefficaces et inutiles. L'expérience le prouve. Ce sont les motions etc qui nous coûtent cher. Ces dispositions ne sont là que pour la façade.

M. Petitpierre: Conserver la disposition pour des raisons psychologiques.

M. de Steiger: Les agriculteurs considèrent que cette restriction pourrait jouer un jour contre l'agriculture. Donc biffer.

M. Etter: Je suis en principe pour ce frein. Mais laisser aux conseils législatifs le soin de voter la restriction aux vu d'une remarque dans le message.

M. Kobelt: Même avis.

M. Rubattel: Idem. Mais il doit être entendu que le CFse déclarera favorable d'une telle disposition, sinon la remarque ne vaut pas la peine d'être faite.

M. Petitpierre: A la majorité, nous avons décidé de soulever la question sans recommander la mesure.

Chapitre VI: Liaison entre la réglementation transitoire et la lutte contre les crises.

M. Nobs: Il paraît indiqué de faire allusion à cette lutte contre les crises et d'insérer disposition dans ce sens comme en 1939. Il est vrai que la Cst (art. 31quinquies) oblige déjà de prévoir la lutte contre les crises. La disposition servirait à sauver l'Icha. Elle serait sans portée juridique.

M. Etter: Puisqu'une disposition existe déjà, ne pas insérer un tel article. Ce serait un corps étranger. Ce serait ouvrir la porte au referendum financier. D'accord qu'on en parle dans le message.

M. Kobelt: Comprends souci de M. Nobs. Le rapport sur l'initiative contre l'Icha donnera cependant l'occasion de traiter la question. On peut aussi la traiter dans le message.

M. Rubattel: D'accord avec M. Etter. La disposition n'est pas clairement rédigée. Nous disposons actuellement de plusieurs fonds (bénéfices de guerre, impôt anticipé, possibilités de travail 1941/42) qui représentent 400 ~~xxx~~ mio. Le dépt. des finances devrait nous dire si on ne pourrait pas constituer une masse de manoeuvre, à mentionner dans le message.

M. de Steiger: Comme il s'agit d'une mesure transitoire, la disposition ne constituerait pas un corps étranger. Il s'agit simplement de dire que des mesures seront prises.

M. Petitpierre: La majorité estime donc qu'il ne faut pas introduire une disposition spéciale, mais qu'il convient de faire une remarque dans le message.

M. Kobelt: Vu la décision prise pour l'Icha, je suis maintenant favorable à la modification à prévoir pour les petits rentiers.

M. Petitpierre: Cela modifie la décision (3 contre 3).

M. Nobs: Fixer la limite à 30 000 frs avec combinaison du revenu. Ainsi décidé.

Autre point: Taxation

a. Taxation

M. Nobs: On reproche à nos taxations une certaine rigidité du fait qu'elle sont valables pour 2 ans, mêmes si les circonstances changent. Faut-il prévoir une modification dans les dispositions d'exécution?
O u i .

b. Institutions d'utilité publique.

M. Nobs: On abuse de ce terme élastique. Il convient de l'interpréter

strictement.

Agriculture:

M. de Steiger: Vous recevrez par portions le message concernant la nouvelle loi sur l'agriculture.

Choeur hollandais.

M. Etter: Secretan me demande de faire partie du comité d'honneur.

M. Petitpierre: J'ai reçu la même demande. 2 CF, c'est beaucoup. Acceptation par M. Etter doit suffir.

Restauration du Dôme de St-Etienne à Bienne.

M. Etter: Divers comités se sont constitués à l'étranger et en Suisse. Affaire interconfessionnelle. Puis-je accepter? O u i .

Union syndicale. V. le procès-verbal.

Décisions prises sur la base de propositions écrites.

Finanz und Zoll: Nationalbank. Rücktritt und Wahl eines Direktors.
 Schweiz. Verband der Hypothekar-Bürgerschaftsgenossen-
 schaften.
 Doppelbesteuerungsabkommen mit USA.

Post und Eisenbahn: Darlehen an Transportanstalten.
 M. de Steiger: Puisqu'il s'agit d'une question
 d'interprétation, soumettre la question à la di-
 vision de la justice.

Eingabe Hauseigentümer Wohnbaustatistik.



Eidg. Finanz- und Zolldepartement
Département fédéral des finances
et des douanes

Confidentiel

Berne, le 17 juin 1950.

Questionnaire

pour élucider le contenu d'un arrêté fédéral instituant un régime
transitoire constitutionnel pour les finances de la Confédération

(durée de quatre ou cinq ans)

Opinion provisoire du
chef du département fédéral
des finances et des douanes

I. Impôt pour la défense nationale

1. Renonciation à l'impôt pour la défense nationale tel qu'il est perçu pour 1950 en vertu de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1949, ou remplacement par un autre impôt ? non ✓
2. Augmentation des minimum exempts d'impôt tels qu'ils existent dans l'impôt actuel pour la défense nationale ? non ✓
3. Déduction à forfait des frais d'obtention du revenu pour les personnes à profession dépendante ? à l'examen Non
4. Réduction de l'impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques ? à l'examen Non. Rejeté
5. Allègement de l'imposition des provisions et amortissements à l'examen oui
6. Exonération des associations (cotisations de membres) ? oui en justice
7. Egalité de traitement fiscal entre les sociétés anonymes et les sociétés coopératives ? à l'examen Requête actuel
8. Réduction de l'impôt sur les ristournes et rabais pour achats de marchandises ou renonciation à cet impôt ? à l'examen "

- 2 -

II. Impôt sur le chiffre d'affaires

1. Renonciation à l'impôt sur le chiffre d'affaires (en raison de l'initiative populaire visant à abroger cet impôt) ? non
2. Remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par un impôt général sur les boissons et l'augmentation de l'imposition actuelle du tabac ? non
3. Ramener l'impôt actuel sur le chiffre d'affaires à une "imposition de la consommation, très modérée et ménageant avant tout les produits de première nécessité" (Munz) ? non
4. Extension de l'exonération à tous les aliments ? oui
5. Réduction de l'impôt sur les matières auxiliaires nécessaires à la production agricole ? oui
6. Allègements pour les articles indispensables d'usage courant ? non
7. Extension de l'exonération aux boissons ? non
8. Interdiction du transfert apparent de l'impôt ? oui

III. Autres impôts

1. Renonciation à l'impôt actuel sur le luxe ? non
2. Renonciation à l'impôt anticipé (Proposition Munz) ? non
3. Majoration du taux de l'impôt anticipé (proposition Müller-Amriswil) ? non
4. Renonciation à l'impôt sur les coupons (proposition Munz) ? non
5. Renonciation au droit de timbre (proposition Munz) ? non
6. Admission de la compétence pour lever des impôts de rétorsion ou protection ? oui

- 3 -

7. Introduction d'un impôt sur les successions (proposition Muzz) ? non
8. Maintien de la perception de l'impôt sur les grosses entreprises du commerce de détail (impôt compensatoire) ? oui
9. Maintien de la retenue de l'impôt sur les prestations d'assurance sur la vie ? oui

IV. Répercussions sur les finances cantonales

1. Le projet rejeté prévoyait la suppression de la quote-part perçue jusqu'ici par les cantons sur certaines recettes de la Confédération (rendement de la Banque nationale, taxe d'exemption du service militaire, droit de timbre). Cette suppression doit-elle être prévue dans le régime transitoire ?
2. Le régime transitoire actuel (AF du 21 décembre 1949) a apporté un renforcement de la péréquation intercantonale dans le domaine des routes (en relation avec le partage par moitié, entre la Confédération et les cantons, du rendement du droit de douane sur la benzine); le projet constitutionnel rejeté prévoyait, en outre, qu'une part allant jusqu'au 5% des montants remboursables de l'impôt anticipé devait être employée à faciliter aux cantons financièrement faibles le paiement de leurs contingents et la renonciation aux parts qu'ils reçoivent jusqu'ici à certaines recettes fédérales. Cette quote d'impôt anticipé doit-elle être, dans le régime transitoire, utilisée en faveur de la péréquation financière ?

non

✓

à l'examen

An

- 4 -

V. Limitation des dépenses fédérales

1. Le Conseil fédéral doit-il conserver dans son projet d'arrêté la disposition actuelle (majorité absolue de tous les membres de chacun des deux Conseils, pour les décisions concernant des crédits d'un certain montant; art. 1er, lettre D, de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1949) ? non

2. Le Conseil fédéral doit-il maintenir dans son projet d'arrêté ses propositions antérieures (rendre plus difficiles à prendre les décisions des chambres qui dépasseraient les propositions du Conseil fédéral; art. 1er, art. 42^{ter}, 1er al. du projet d'arrêté joint au message du 22 janvier 1948) ? non

3. Le Conseil fédéral doit-il (pour des raisons surtout tactiques et psychologiques) rappeler dans le message seulement la question de dispositions de ce genre mais déclarer que c'est aux chambres elles-mêmes à les suggérer ? oui

VI. Liaison entre la réglementation transitoire et la

lutte contre les crises

La réglementation transitoire doit-elle être liée à l'ouverture de crédits pour combattre les crises (préparation, par mesure de précaution, de fonds qui serviraient à exécuter les mesures tendant à créer des occasions de travail dans les secteurs militaire et civil, au cas où surgirait une crise économique dans l'agriculture, l'industrie hôtelière, l'industrie d'exportation et l'artisanat) ?

oui